

Et si on se rafraîchissait la mémoire?



Localisation des sites Natura 2000 en PACA

Un réseau de sites européens

C'est en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio, que l'Union Européenne s'engage à protéger la biodiversité en créant un réseau de sites naturels dits « Natura 2000 ».

Ce réseau compte aujourd'hui plus de 25 000 sites en Europe et 128 sites en PACA.

Deux directives pour deux types de sites

- La Directive Oiseaux concerne la protection des oiseaux sauvages et donne lieu à des zones de protections spéciales (ZPS)

- La Directive Habitats Faune Flore » a pour vocation de maintenir les espèces et les écosystèmes naturels et donne lieu à des zones spéciales de conservation (ZSC)

La Crau a été désignée à la fois en ZPS et en ZSC pour une superficie totale de 43 143 ha protégeant 10 habitats et 59 espèces animales dont 43 espèces d'oiseaux.



Rollier d'Europe

Natura 2000 en France : contractualisation et concertation



La France a fait le choix d'une gestion basée sur la contractualisation volontaire des acteurs permettant une adhésion réelle et effective des citoyens français. Ainsi, au travers de contrats Natura 2000, les acteurs sont invités à participer activement à la protection de leur patrimoine naturel.

La mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs (document de gestion du site Natura 2000) est suivi par un comité de pilotage (COFIL) qui regroupe les représentants des acteurs locaux. C'est un organe officiel de concertation et de débat voulu par l'Etat français.

Le COFIL tenu le 29 novembre 2016 a ainsi réuni 25 de ses membres dont des élus, des représentants d'associations, des représentants du monde agricole, de la chasse, de la pêche...

Ca se passe en 2017 !

Du 28 janvier au 5 février 2017 :
Les journées mondiales des zones humides

L'ensemble des animations prévues sont disponibles sur le site : www.zones-humides.eaufrance.fr

Du 17 au 21 mai 2017: La fête de la Nature

Comme chaque année, la fête de la Nature s'invite dans vos communes. Cette année, le thème sera : les supers pouvoirs de la Nature.

Plus de renseignements sur le site : www.fetedelanature.com

Les 9, 10 et 11 juin 2017: 2^{ème} salon de l'agriculture de Provence

Après le succès de 2016, le salon de l'agriculture de Provence revient au Domaine du Merle (Salon-de-Provence) avec toujours plus de participants. Venez assister à ces animations diverses et variées et retrouvez-y le stand Natura 2000 !

Plus de renseignements sur le site : www.salon-agricultures-provence.com

Natura 2000 plus proche de vous

Le site Internet de la mairie de Saint-Martin-de-Crau s'est vu doté d'une rubrique Natura 2000 dans l'onglet environnement.

Vous y découvrirez des documents utiles pour la compréhension des enjeux du site ainsi que les actualités.

NATURA 2000 EN CRAU

N°1- JANVIER

Lettre d'information Natura 2000 de la Crau

ÉDITO

Paysage aux multiples facettes, le territoire craven abrite des richesses écologiques qui constituent notre patrimoine naturel et sont parties intégrantes de notre cadre de vie. Un tel patrimoine mérite toute notre attention et c'est dans cette optique que les acteurs du territoire craven se sont engagés dans la démarche Natura 2000 en 1999 en désignant comme structure animatrice le Comité de Foin de Crau puis en 2009 la Mairie de Saint-Martin-de-Crau.

S'en sont suivies de nombreuses étapes de concertation, d'élaboration de plan de gestion, appelé document d'objectifs, et d'animation des sites Natura 2000 « Crau centrale - Crau sèche » (Zone Spéciale de Conservation FR 9301595 - Directive Habitat Faune Flore) et « Crau » (Zone de Protection Spéciale FR 9310064 - Directive Oiseaux).

En mars 2015, le Comité de Pilotage (COFIL) des sites Natura 2000 de la Crau a validé le nouveau document d'objectifs, résultat d'une actualisation des inventaires naturalistes et des mesures de gestion. Fort de cette nouvelle dynamique, la Mairie de Saint-Martin-de-Crau a souhaité renouveler son engagement jusqu'en 2018, sous la présidence de Mireille HENRY, élue à l'Environnement et au Développement Durable. S'en est suivi le recrutement de la nouvelle responsable Natura 2000, Élodie GERBEAU, puis de Marine SCARPARI.

Cette lettre d'information est l'occasion de faire le point sur cette première année du renouvellement de la convention d'animation.

Bonne lecture à tous,

Mireille HENRY
Présidente du comité de pilotage des sites de la Crau

SOMMAIRE

Édito.....	1
Des MAEc qui font du bien	2
Zoom sur la recherche en Crau.....	2
Les évaluations d'incidence.....	3
Et si on se rafraîchissait la mémoire?	4
Ca se passe en 2017.....	4

Contacts

Mairie de Saint-Martin-de-Crau
www.saintmartindecrau.fr
Marine Scarpari — Chargée de mission Natura 2000
Mail: m.scarpari@stmartindecrau.fr
Tel: 04 90 86 52 03 47

Des MAEc qui font du bien

En 2015, le Comité du foin de Crau, opérateur historique des mesures agroenvironnementales (MAEc) a rédigé le projet agroenvironnemental et climatique, un document cadre pour l'application de ces mesures sur le territoire. Ce travail a permis un renouvellement des aides européennes permettant aux agriculteurs de poursuivre leurs actions en faveur de la biodiversité. Voici quelques exemples de mesures prises par nos agriculteurs :

Attention, steppe fragile !

Le coussoul, caractérisé par ses pelouses rases et ses étendues de cailloutis accueille une diversité d'oiseaux et d'insectes étonnante qui en font sa richesse. Cette steppe est aussi un héritage des pâturages extensifs très anciens. Son maintien est donc étroitement lié au maintien de cette activité.



Des haies à bichonner

Outre leur intérêt agricole, les haies qui bordent les champs sont des refuges pour de nombreuses espèces qui s'alimentent sur les parcelles. Elles forment également de véritables voies de déplacement privilégiées pour d'autres. Un entretien régulier par des tailles manuelles en dehors des périodes de reproduction des oiseaux est donc proposé grâce aux mesures agroenvironnementales.



Une irrigation qui a tout bon

Menacée d'abandon, l'irrigation gravitaire traditionnelle est pourtant à l'origine d'un habitat dont la richesse floristique n'a d'égal que la richesse faunistique. Elle permet également le maintien d'un paysage bocager unique en Basse Provence et alimente la nappe phréatique située en profondeur à hauteur de 70%.



Zoom sur la recherche en Crau



A la recherche de l'Outarde canepetière

En 2016, Natura 2000 a participé à un inventaire des Outardes canepetières sur le site réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière.

Si la population reste stable, l'abandon de certaines parcelles autrefois favorables à l'espèce pourrait avoir un impact négatif fort sur ces populations dans les prochaines années.



Le lézard ocellé sous la loupe

Reptile emblématique des coussouls de la Crau, ce gros lézard pouvant atteindre 90 cm de long n'en est pas moins une espèce très discrète.

Un suivi des paramètres vitaux du lézard ocellé a été réalisé pour déterminer les conditions météorologiques favorisant son observation. Cette étude permettra de faciliter le travail du Conservatoire des Espaces Naturels pour ses prochains inventaires.



Préparation à un inventaire de libellules

Avec 60 espèces de libellules connues en Crau sur les 83 recensées en métropole, la Crau est un des berceaux de la biodiversité française en libellules.

L'idée de cette préparation était de réaliser un inventaire des zones humides favorables au développement des libellules pour cibler les sites les plus intéressants en prévision d'une demande de subvention pour un inventaire des libellules.

Les évaluations d'incidences, une prise en compte des enjeux écologiques

Les évaluations d'incidences ont pour vocation de vérifier la compatibilité des projets sur le territoire avec les enjeux écologiques. Cette évaluation permet de trouver des solutions pour éviter ou réduire les impacts négatifs sur la biodiversité lorsque cela est nécessaire et possible et de compenser ces impacts lorsque cela ne l'est pas.



Les questions à vous poser lorsque vous avez un projet :

Est-ce que mon projet est soumis à évaluation d'incidence ?

L'évaluation d'incidences Natura 2000 est nécessaire pour les plans, projets, manifestations ou activités qui figurent sur l'une des listes suivantes :

- la liste nationale d'activités encadrées par l'article R414-19 du code de l'environnement, applicable à l'échelle nationale ;
- la liste locale 1 arrêtée par le préfet de département qui complète la liste nationale, applicable sur le territoire du département ;
- la liste locale 2 Crau du 14 août 2014, applicable à l'intérieur de zonages dans les sites Natura 2000. Elle fait référence aux actions qui pourraient porter atteintes aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à savoir : le retournement de prairie (item 3), l'assèchement de zones humides (item 4), l'arrachage de haies (item 9) et l'affouillement ou exhaussement du sol (item 10).

L'ensemble de ces listes et des zonages sont disponibles sur le site de la DDTM13 : www.bouches-du-rhone.pref.fr

Est-ce que mon projet peut porter atteinte à un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ?

Pour obtenir les différentes informations nécessaires à votre démarche de projet, n'hésitez pas à :

- consulter le site Internet de la DDTM13 qui met à votre disposition les différents documents et guides permettant de rédiger votre évaluation des incidences ;
- consulter le document d'objectifs des sites de la Crau disponible sur le site Internet de la DREAL : www.side.developpement-durable.gouv.fr ;
- contacter l'animatrice Natura 2000 qui vous apportera les connaissances sur les enjeux naturalistes.

Zoom sur la liste locale 2

Dernière née, la liste locale 2 a été approuvée par arrêté préfectoral le 14 août 2014 et découle de la volonté du département des Bouches du Rhône d'étudier en détail les projets pouvant être impactant pour les habitats et les espèces protégés par Natura 2000. Ces projets, contrairement à ceux exposés dans les deux autres listes, ne sont pas soumis à un encadrement administratif (déclaration, autorisation ou approbation). Il en résulte un manque de connaissance des procédures à suivre de la part des porteurs de petits projets.



Les haies sont protégées !

Véritable support de biodiversité, toutes les haies (y compris les alignements d'arbres !) cartographiées en 2012 sont incluses dans le périmètre concerné par l'item 9 de la liste locale 2 de la Crau soumettant l'arrachage de haies à évaluation d'incidence. Ces haies sont donc à préserver et tout arrachage doit faire l'objet d'une demande auprès des services instructeurs de la DDTM13.



Des affouillements et exhaussements du sol plus contrôlés

Si la liste locale 1 faisait déjà état de l'affouillement ou l'exhaussement comme étant soumis à évaluation d'incidence, la liste locale 2 va plus loin. Sur un large zonage, le seuil de profondeur des affouillements de hauteur des exhaussements a été diminué, passant de 2 m à 0,5 m. De même, la superficie des travaux soumis à évaluation d'incidence a été diminuée de 1000 m² à 500 m².

Vous avez un doute ? Des questions ? N'hésitez pas à contacter la chargée de mission Natura 2000 qui pourra vous diriger vers le bon interlocuteur.